



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS 164-X, 248-3 et 249-04

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements suivants :

- **Règlement 164-X** modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le retrait des panneaux de signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles

OBJET : Ce Règlement a pour objet de retirer les panneaux de signalisation installés sur les places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles.

- **Règlement 248-3** modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin de modifier les sanctions applicables

OBJET : Ce Règlement a pour objet de modifier les sanctions applicables en cas de non-respect du Règlement.

- **Règlement 249-04** modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux » afin de se conformer au nouvel organigramme de la Ville et modifier l'Annexe 1 intitulée « Personnes autorisées à dépenser et à signer des contrats »

OBJET : Ce Règlement a pour objet de se conformer au nouvel organigramme de la Ville et de modifier l'Annexe 1 intitulée « Personnes autorisées à dépenser et à signer des contrats ».

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ces règlements peuvent être consultés aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 11 décembre 2024.

**Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate
Greffière**